



N° 49

Décembre 2022

SAINT SEINE INFOS

Bulletin semestriel d'information de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne



Édito...

Dans ce numéro :

SOMMAIRE : édit	p. 1
- Infos pratiques.....	p. 2
- Infos pratiques.....	p. 3
- Plantations d'arbres.....	p. 4
- Travaux pont du canal.....	p. 5
- Rue du mur, jardin du souvenir.....	p. 6
- Terrain de moto-cross, la fibre.....	p. 6
- La fibre.....	p. 7-8
- Coupures d'électricité, recensement	p. 9
- CPI, déneigement.....	p. 10
- Panneau-pocket.....	p. 11
- Morane Saulnier 406.....	p. 12
- Amélioration de l'habitat.....	p. 13
- Syndicat eau, affaires scolaires.....	p. 14
- Taxe d'aménagement et archéologie.	p. 15-18
- Le SICECO, repas des aînés.....	p. 19
- Inter-communalité.....	p. 20
- Le tri.....	p. 20-23
- Vie associative	p. 24
- Manifestations.....	p. 24
- Transformons les transformateurs....	p. 25
- Les bénévoles.....	p. 26
- État civil.....	p. 27
- Les commerces.....	p. 28

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. » Ce slogan bien connu des Français – qui est devenu une obligation légale depuis plus de quinze ans pour toute publicité émise par une entreprise du secteur de l'énergie – est plus que jamais d'actualité. Le contexte international est depuis plusieurs mois, marqué par des prix des énergies en forte hausse, nous le voyons tous les jours à la pompe ou lorsque nous remplissons notre cuve de fioul. Nous commençons ainsi à nous habituer et voilà que le spectre des coupures d'électricité se présente à nous à peine l'hiver commencé !

Quand, où, comment, pour qui, pour quoi, combien de fois, combien de temps ? Toutes ces interrogations nous nous les sommes posées lors du dernier conseil municipal de l'année et nous avons trouvé partiellement des réponses dans les directives qui nous sont parvenues courant décembre. Vous trouverez un article dans ce magazine. Il ne s'agit pas d'affoler les Saint Seinois en brandissant les conséquences d'éventuelles coupures, il s'agit au contraire de se préparer à faire face à une situation inédite qui pourrait se produire. Comme pour la crise Covid, dès que nous serons détenteurs d'informations importantes, nous vous informerons.

J'aurais souhaité faire de cet édit un signal d'espoir. Espoir en l'avenir pour notre Commune dont les rares maisons à vendre l'ont été cet automne et dont la capacité d'autofinancement devrait suivre une courbe croissante en 2023, Espoir en l'avenir pour notre Communauté de Communes dont les compétences Petite Enfance et Scolaire se portent fort bien, Espoir pour cette année 2023 qui, je le souhaite, va apporter à chacun d'entre nous, petits et grands bonheurs. Il faut cependant toute raison garder et nous resterons attentifs à tout ce qui peut être important pour notre vie quotidienne et nos gestes de tous les jours.

Trait d'union entre les habitants et les partenaires de la Commune, le Conseil Municipal l'est aussi entre les Saint Seinois en permettant des rassemblements festifs tout au long de l'année, le calendrier proposé vous le montrera, et en réunissant les conditions du bien vivre ensemble quelle que soit la conjoncture.

Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin !

Christian CHARLOT
Maire

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanence du maire, **Christian CHARLOT**, le mardi de 17h à 18h30, le jeudi de 8h30 à 10h, le vendredi de 16h à 18h et sur rendez-vous

Par ailleurs, une PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE est assurée par :

Le maire : Christian CHARLOT : 06 87 46 82 15

Le premier adjoint : François SOUVERAIN : 06 74 79 63 82

Ou le second adjoint : Christian GRADELET : 06 70 33 95 51

Secrétariat de mairie :

♦ **Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h ;**

♦ **Le vendredi de 16h à 18h**

Téléphone : **03 80 75 89 29**, fax : **09 74 71 82 33**

Adresse E-mail de la mairie : **saintseine.vingeanne@free.fr**

Adresse Internet : **http://saintseine.vingeanne.free.fr**

SALLE POLYVALENTE (location salle : Danielle BOUCHARD : 03 80 75 88 78)

Service postal : assuré par la boulangerie. Tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche

Gendarmerie : 03 80 10 08 30

Électricité : EDF : 08 10 33 30 21

Eau et assainissement : syndicat : 03 80 75 89 29 et 06 87 31 57 72. **SAUR urgences** : 03 70 48 80 09

Ordures ménagères : **SMOM** : 03 80 95 21 10

Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin. Sortir les caisses la veille. Voir calendrier du SMOM

Déchetterie de Fontaine-Française : ouverture : le lundi de 9h à 12h, le mardi, le jeudi et le samedi de 14h à 17h

Pôle scolaire de Fontaine-Française. Maternelle et Primaire : 03 80 75 90 02

Collège de Fontaine-Française : 03 80 75 80 32

Communauté de communes : 03 80 36 53 51

Hébergement :

- Château de Rosières : 06 37 58 68 52.
- La Brocantine : 03 80 95 40 56. (Fontaine-Française)
- les Boiseries : 03 80 75 81 94. (Fontaine-Française)
- Le Moulin : 06 70 90 01 57. (Fontaine-Française)

Les Associations :

- ⇒ Amicale des Sapeurs-pompiers : Gilles COMMANS : 06 87 03 96 74
- ⇒ Le club du 3^{ème} âge (RDV tous les mercredis d'octobre à mai, à la salle polyvalente) : Monique PALIOT 06 42 72 45 04
- ⇒ Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Florentin PAUFFARD : 06 30 18 41 98
- ⇒ « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions : Éric CHEVALIER: 06 80 38 36 51
- ⇒ La Saint Hubert. Amicale de chasseurs : Christian GRADELET : 06 70 33 95 51
- ⇒ Musique, culture et patrimoine, organisation de concerts dans l'église : Bernadette BERTIN : 06 81 41 09 71
- ⇒ BTC : Ball Trap Club de la Vingeanne : Gérard PERREAU : 06 85 07 36 32
- ⇒ Anciens Combattants et correspondant Défense : Philippe CARRIOT : 06 87 31 57 72
- ⇒ Le P'tit Bouchon Saint Seinois : Marylin LEONARD : 07 86 70 97 15

INFORMATIONS PRATIQUES

Les services de santé sur la commune de Fontaine-Française :

- SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULLER rue de la Maladière : 03 80 75 80 18
- Pharmacie REICHENBACH : 03 80 75 80 16
- Cabinet infirmier : Alexandra et Fabien GUINOT, Caroline PAQUEREAU, maison médicale : 03 80 75 48 05 (une permanence de soins infirmiers, au cabinet, a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 17h à 17h30)
- Kinésithérapeutes : Delphine MAS et Mélanie GUERINON, maison médicale : 03 80 75 52 36
- Orthophoniste : Émilie SAUVAGEOT, rue de l'Église : 03 80 75 84 45
- Ostéopathe : Maël GUENIN, 47 rue de la Maladière : 06 73 09 07 13
- Ostéopathe : Alisée VALADE, maison médicale : 06 31 22 99 76

Les services de santé à proximité :

Pharmacies

Gray :

- VITTER-DEBRAY : 5 quai Mavia : 03 84 65 00 06
- De l'Hôtel de Ville : 17 place Général De GAULLE : 03 84 65 03 53
- De la Croisée : 1 avenue Charles COUYBA : 03 84 65 11 57 (Arc-lès-Gray)
- Moderne : 21 avenue CARNOT : 03 84 65 07 08
- Des Capucins : Av Maréchal LECLERC : 03 84 65 14 00

Autrey-lès-Gray :

- Pharmacie Bernard THOMAS : 03 84 32 32 76

Champlitte : 03 84 67 64 07

Mirebeau : 03 80 36 70 93

Selongey : 03 80 75 70 52

Is-sur-Tille :

- 2 avenue CARNOT : 03 80 95 01 82
- 42 place Général LECLERC : 03 80 95 52 22

Marcilly-sur-Tille :

- 36 Grande rue : 03 80 95 18 38

En cas d'absence de médecin appeler le 15 , portable : 112

Pompiers 18

SAMU : hôpital de Dijon : 15 ou portable : 112

Hôpital de Gray : Urgences, Radiologie : 03 84 64 61 61

Divers

MAPA, Maison d'Accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Bibliothèque de Fontaine-Française : 03 80 75 99 86

Ouverture : le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, le samedi de 10h à 12h

Aide sociale :

Assistante sociale : Édith REMIOT : 03 80 63 25 20

PMI (protection maternelle et infantile) : 1^{er} jeudi après midi de chaque mois. RDV au 03 80 63 25 20

LA COMMUNE DÉVELOPPE DURABLEMENT

Plantation d'arbres

Après concertation, le Conseil Municipal a décidé de replanter des arbres fruitiers ou d'agrément ainsi que des arbustes à différents endroits de la Commune.

C'est l'employé communal, Florian Gilet, qui est chargé de la réalisation de ces travaux.

Concernant la plantation d'arbres, différents lieux ont été retenus :

- l'accotement droit de l'ancienne route de Gray au-delà du cimetière (là où il en existait autrefois) : 2 cerisiers et 2 pommiers

- le parking de la salle polyvalente: 1 ginkgo biloba et 2 platanes boules (*Acer Platanoides Globosum*).

- l'espace du terrain de pétanque: 2 muriers platanes (*Morus Platanifolia Fruitless*) et 2 paulownias *tomentosa*.

- la friche route du Cornot: 1 acacia (*Robinia Margareta casque rouge*) et 1 savonnier (*Koelreuteria Paniculata*)

- le lavoir rue de l'abreuvoir du Cornot: 1 saule tortueux (*Salix Erythroflexuosa Tortuosa*)

- dans le cadre de la Journée du patrimoine durable, l'association "Musique, Culture et Patrimoine" s'est proposée de financer la fourniture du saule tortueux et du ginkgo biloba. La municipalité apprécie cette démarche et remercie vivement l'Association.



LA COMMUNE, IMPORTANTE VOIE DE PASSAGE

Travaux du pont du canal

Après plusieurs longs mois de travaux, le pont du canal a retrouvé un tablier neuf, élargi et consolidé. Nous avons pu nous rendre compte combien cette route était empruntée...

Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de ces travaux, remercie chacun pour sa patience.

Le tablier du pont a été entièrement démonté



Armature du nouveau tablier



Coulage du béton du nouveau tablier



Le pont terminé

LA COMMUNE ENTREPREND

Travaux rue du Mur

Une première tranche de travaux réalisée en 2022 a été l'installation de bordures sur la partie haute de la rue du Mur, environ 150 mètres côté droit en montant.

Le curetage de trois bouches de captage reliées à des puits perdus et complètement comblées par des gravats afin de canaliser les eaux pluviales génératrices de dégâts d'inondations sur certaines habitations a été réalisé.

En 2023, dans le même esprit, il est prévu une seconde tranche de travaux afin d'aménager l'autre côté de la rue depuis la partie haute de la rue du Mur jusqu'aux bordures existantes plus bas.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise NGE. Ils limiteront au maximum les désagréments importants tels que ceux survenus lors des derniers épisodes pluvieux

JARDIN DU SOUVENIR

La dispersion des cendres est une possibilité pour la famille d'un défunt qui a choisi la crémation. Les cendres peuvent être dispersées dans l'aire de dispersion du cimetière : le **Jardin du Souvenir**.

Il a été acté par le Conseil Municipal de revoir entièrement cet espace au cimetière de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

Il apparaissait comme nécessaire de donner à ce lieu la plénitude de la fonction qu'il doit occuper.

Aménagé par l'employé municipal, il sera agrandi, agrémenté de haies, de bordures, de galets, de bancs, d'une allée dallée ainsi que d'un monolithe en son centre.

Un paulownia tomentosa, à terme, fournira l'ombre propice au recueillement.

Le plateau de sable où des cendres ont déjà été dispersées n'a pas été touché.

Un nouveau columbarium viendra compléter cet ensemble.

POINT SUR LE TERRAIN MOTO CROSS

Suite à plusieurs demandes, la municipalité avait, il y a une dizaine d'années, donné son aval pour l'utilisation d'un terrain afin que les jeunes amateurs puissent y pratiquer du moto cross. En respectant un minimum de règles, le terrain s'avérait suffisamment éloigné pour ne pas présenter de nuisances sonores aux habitants les plus proches.

Le terrain a été aménagé par les utilisateurs pour lui donner une configuration plus propice à cette activité.

Certains comportements regrettables ont conduit la municipalité à sa fermeture :

- l'utilisation des engins de moto cross particulièrement bruyants dans les rues pour se déplacer jusqu'au terrain,
- des adeptes venant principalement de l'extérieur pratiquer leur passion sur un terrain qui avait été réservé à l'origine aux jeunes du village,
- le non-respect des propriétés cultivées voisines, qui devenaient une extension et le champs d'action des différents engins (motos, quads).

Plusieurs interventions, parfois même houleuses, auprès d'individus se considérant chez eux et n'ayant que des droits et aucun devoir ont d'ailleurs été menées afin de faire cesser ces pratiques.

Sans règle, sans limite, sans encadrement responsable, toute activité ne peut être pérenne.

Quelles auraient été les responsabilités en cas d'accident ?

De plus il s'avérait que le terrain empiétait sur la commune voisine qui nous en avait fait part.

Un arrêté d'interdiction d'utilisation a donc été pris en 1^{er} lieu, affiché sur place avec des résultats mitigés puisque le terrain restait encore fréquenté par certains.

Le terrain a donc été arasé récemment, retrouvant son aspect originel.

LA COMMUNE EST FIBRÉE !

Déploiement de la fibre

Le développement de l'implantation de la fibre initié par le Département arrive à son terme sur notre commune.

Les opérateurs ont commencé les démarches commerciales (souvent bien avant la date d'éligibilité). Le choix de l'opérateur au niveau de l'habitation est du ressort de l'occupant.

L'opérateur doit réaliser la mise en place de la liaison entre le coffret optique situé à l'extérieur (dans la rue) et le boîtier optique qui devra être installé à l'intérieur du logement à 1m50 maximum de la box dédiée.

Il est important de savoir que la mise en place des canalisations nécessaires afin d'obtenir une installation pro-

pre à l'intérieur de l'habitation (du type gaine ou goulotte..) est à la charge de l'habitant.

L'opérateur les utilisera pour passer la fibre.

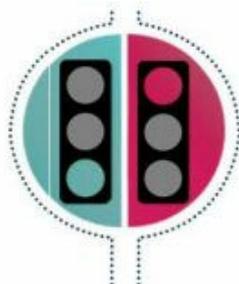
La dépose des liaisons filaires en cuivre existantes débutera en 2026 et devra être terminée en 2030 donc pas d'urgence si ce n'est le fait que les opérateurs aujourd'hui proposent une installation gratuite.

Le branchement dit "raccordement expert" entre le boîtier optique et la box ainsi que la configuration de celle-ci peut être proposée par l'opérateur et facturée aux environs de 90€.

Nous souhaitons que cette nouvelle technologie vous apporte pleine satisfaction.

LA FIBRE EN PHOTOS

Bonnes pratiques



Mauvaises pratiques



PARCOURS DU CÂBLE EN FAÇADE

Un cheminement bien fixé dans ou à proximité des réseaux existants est à privilégier.



PERCEMENT DE FAÇADE

Ce dernier peut s'effectuer par l'intérieur ou l'extérieur. Le technicien est dans l'obligation de remettre en état la zone percée.



FIXATION DU CÂBLE EN PARTIES PRIVATIVES

Le câble doit être fixé correctement pour éviter les risques de détérioration et les risques pour les personnes.



COURBURE DU CÂBLE OPTIQUE

Le câble de fibre optique ne doit pas tourner à angle droit au risque de détériorer ou couper la connexion.



PRISE OPTIQUE

Assurez-vous que la prise est installée au bon endroit et qu'elle est fixée et étiquetée correctement. Le technicien procède au nettoyage de la zone avant de finaliser l'intervention.



FIXATION DU CÂBLE EN ZONE PUBLIQUE



FIXATION DU CÂBLE SUR POTEAU

Le câble doit être tendu et attaché correctement.



Ma Checklist

POUR UN BON RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE

JE SUIS MON AVANCEMENT AU FUR ET À MESURE EN COCHANT LES CASES

si nécessaire :

- 1) Je suis éligible à la fibre optique
- 2) Je me renseigne auprès du syndic de copropriété
- 3) Je demande l'accord écrit du propriétaire
- 4) J'ai choisi mon opérateur
- 5) J'ai souscrit une offre auprès de ce dernier
- 6) J'ai convenu d'un RDV pour mon raccordement

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du parcours électrique, gaz ou eau est à proscrire

J-7 JE PRÉPARE MON RDV

- Je définis dans quelle pièce installer ma prise terminale optique (proche TV, proche prise existante, etc)
- A l'extérieur de mon logement*
- Je repère où passe mon câble téléphonique actuel (privilégier un chemin identique pour la fibre optique)
 - Si possible, je m'assure que le parcours sera réutilisable pour éviter un échec d'intervention
- A l'intérieur de mon logement*
- Je définis le chemin que va prendre le câble de fibre optique jusqu'à l'emplacement de la prise terminale optique (en apparent - collé ou agrafé, sous une goulotte, dans une plinthe...)
 - Éventuellement si des perçages sont nécessaires j'identifie les zones en évitant les dalles, les fenêtres ou les portes...

 Je donne mon numéro de téléphone lors de la prise de rdv pour être joignable par le technicien pour le raccordement. Je note le numéro de dossier en cas de besoin.

J LE JOUR DU RDV

- Je suis joignable sur mon téléphone et présent à mon domicile le temps de l'intervention
- En arrivant le technicien doit :
 - Vous présenter sa carte professionnelle,
 - Vous indiquer pour quelle société et quel opérateur il travaille
- J'expose le parcours précédemment défini. Après échanges et préconisations du technicien, **je valide** le parcours définitif.
- J'accompagne le technicien durant toute l'intervention pour vérifier sa conformité
- En cas de perçage de façade (pour faire entrer le câble dans votre domicile) :
 - Un accord écrit du propriétaire est obligatoire
 - Je choisis l'emplacement et veille à la bonne réalisation des travaux

 Il ne faut pas utiliser le câble téléphonique comme aiguille lors du tirage de la fibre optique. Si ce câble casse (ou est coincé), vous n'aurez pas la fibre et plus le téléphone / l'ADSL.

J À LA FIN DU RDV

Je vérifie que :

- La connexion internet est opérationnelle
- Le technicien a nettoyé son chantier

Si tout est conforme, alors :

- Je signe le PV de fin d'intervention
- Si on me le propose, je donne une note de l'intervention réalisée



LE B.A.-BA DU RACCORDEMENT en vidéo

Plus d'infos ?
« Comment accéder au Très Haut Débit »



COUPURES D'ÉLECTRICITÉ

On commence à en savoir un peu plus sur l'organisation des « délestages », c'est-à-dire des coupures d'électricité qui risquent de toucher le pays cet hiver. La concomitance de la crise Ukrainienne et l'indisponibilité d'une large partie des réacteurs du parc nucléaire français font qu'Énedis a, de son côté, déjà préparé le dossier.

Les élus auront un rôle important à jouer lors de ces épisodes.

La Première Ministre a présenté une communication à ce sujet aux Préfets. Le principe a été posé de coupures qui n'excéderont pas 2 heures et n'affecteront jamais un département entier mais des portions de départements. Il va donc s'agir d'anticiper les effets de ces coupures dans la vie quotidienne dans la mesure où elles vont nécessairement perturber les communications téléphoniques, les transports, les écoles, etc.

Si la France entre dans une phase de grande tension sur l'approvisionnement électrique, ce qui dépendra essentiellement de la température, les signaux passeront au rouge. Dans ce cas, des mesures d'urgence pourront encore éviter les coupures : demander aux usagers de réduire au maximum la consommation (-5% sur le réseau). En dernier recours, RTE (le gestionnaire du réseau de transport d'électricité) devra déclencher des coupures qui auront lieu entre 8h et 13h et entre 18h et 20h sur des zones géographiques précises et opérées par Enedis.

Les coupures auront lieu sur ce qui est appelé « les départs » moyenne ou basse tension. Un « départ » concerne 1 000 à 2 000 foyers. En cas de coupure d'un ou de plusieurs « départs », tous les clients qui y sont raccordés seront privés d'électricité. Seules certaines structures sont considérées comme prioritaires (hôpitaux, EHPAD, quelques entreprises qui assurent la sécurité nationale).

À J-3, les communes concernées seront directement

informées par les équipes régionales d'Énedis mais ce n'est qu'à J-1 en fin de journée que les Maires sauront avec certitude si leur commune sera touchée par un délestage. Les communes auront donc 24 heures pour prévenir les habitants (Panneau Pocket et autres moyens).

Une application existe : « MonEcoWatt », elle renseigne les usagers et leur indique s'ils seront touchés par un délestage ou non lors des périodes de crise.

L'un des problèmes majeurs qui va se poser en cas de délestage est l'accès aux numéros d'urgence. Le seul numéro qui pourra rester joignable dans certaines zones est le 112 (numéro européen pour les secours), car il s'agit d'un numéro joignable quel que soit l'opérateur.

Toutes ces informations seront affinées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Il ne s'agit pas là d'une communication de crise mais d'une information telle qu'elle a été délivrée aux Communes afin que chacun puisse être informé de ce qu'il peut arriver en cas d'hiver rigoureux.

Le Maire, les Adjoints, restent à votre disposition pour toute question en lien à ce sujet « électrique ».



RECENSEMENT

OBJECTIF CITOYEN

LE RECENSEMENT MILITAIRE

donne des DROITS

QUI ?	Garçons et filles de nationalité française
OÙ ?	À la mairie de ton domicile
QUAND ?	Dès 16 ans
AVEC QUOI ?	Votre carte d'identité Le livret de famille Un justificatif de domicile
POURQUOI ?	<ul style="list-style-type: none"> - pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...) - pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) - pour l'inscription d'office sur les listes électorales

LA COMMUNE SOUTIEN SES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

À l'occasion du 14 juillet, Alexandre Bergerot chef du centre de première intervention de Saint-Seine-sur-Vingeanne a été nommé au grade de Sergent-Chef et a reçu la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon bronze.

Nous adressons à Alexandre Bergerot toutes nos félicitations !



LA COMMUNE JOUE LA SÉCURITÉ

L'hiver est là et avec lui, les aléas climatiques. Chutes de neige ? Verglas ? Nous ne savons pas ce qu'il pourrait arriver dans les prochaines semaines.

Comme chaque année, nous serons attentifs à ce que les voies communales soient dégagées le plus rapidement possible pour permettre aux personnes qui auront à se déplacer de le faire sans appréhension.

Comme chaque année, il ne sera pas possible que le déneigement ou le salage se déroule partout en même temps.

Comme chaque année, nous comptons également sur les services du Département pour prendre leur part en ce qui concerne leurs voiries.

Comme chaque année, des containers à sel seront positionnés à des endroits particulièrement pentus et potentiellement dangereux.

Comme chaque année, le bon sens voudrait que les automobilistes soient équipés en pneus hiver ou

4 saisons.

Vous trouverez sous le lien ci-dessous, la liste des départements et des communes impactés par la « Loi Montagnes » :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/equipements-hivernaux-departements-et-communes>

Concernant le passage des bus de la ligne « Gray-Dijon » ou des transports scolaires, c'est auprès de la Région qu'il faudra vous tourner pour avoir des précisions quant aux éventuelles modifications d'horaires et annulations :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-en-cote-dor>



SUIVEZ L'ACTUALITÉ SAINT SEINOISE

Avec l'application Panneau Pocket



PANNEAUPOCKET

La commune de **SAINT SEINE SUR VINGEANNE** est adhérente à l'application **Panneau Pocket**

Cette application **GRATUITE**, et utilisable de manière **illimitée** pour smartphones et tablettes vous permet d'être **informé des évènements** et des **publications de la Mairie**.

MODE D'EMPLOI :

Sur le site de téléchargement des applications de votre smartphone ou tablette (Play Store – Apple Store...) :

Entrez « PanneauPocket » dans la barre de recherche

Le logo PanneauPocket apparaît

Cliquez sur « installer » ou « Obtenir »

Ouvrez l'application et autorisez les notifications

Entrez « Saint-Seine-Sur-Vingeanne » dans la barre de recherche en haut de l'écran

Désignez ensuite la commune en favori en cliquant sur le **cœur jaune**

Vous recevrez une notification à chaque nouvelle publication de la Mairie

Utilisation gratuite illimitée

LA MAIRIE VOUS INFORME ET VOUS ALERTE GRÂCE À PANNEAUPOCKET

- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket**
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

100% GRATUIT | 100% ANONYME | 0% PUBLICITÉ

Disponible aussi sur votre ordinateur **app.panneaupocket.com**

PANNEAUPOCKET
Informe et Alerte les habitants

Disponible gratuitement sur

**LA COMMUNE ET SON HISTOIRE
MORANE SAULNIER 406**

La verrière de l'avion Morane Saulnier 406 retrouvée dans les combles de la Mairie va connaître une **seconde vie**.

La municipalité l'a cédée à **David JAON-NON** qui reconstruit un **Morane Saulnier 406** sur l'ancienne base aérienne de Melun-Villaroche.

Pour nous remercier, il nous a offert un poster du **Morane Saulnier 406** du lieutenant **Robert Martin** qui s'est écrasé le **11 mai 1940** au soir près de notre village. La verrière appartenait très probablement à cet avion.





Le Service Public
pour mieux rénover
mon habitat

Un projet de rénovation énergétique ?



Nos conseillers
vous aident à faire
les bons travaux !

- Isolation
- Chauffage
- Eau chaude
- Ventilation

(Aides financières &
Conseils techniques)

Des conseils neutres,
gratuits & personnalisés
pour les particuliers propriétaires,
copropriétaires, locataires ou bailleurs



Maison individuelle & Copropriété



- Réaliser & financer
les travaux les plus
pertinents
- Réduire durablement
ma facture d'énergie
- Améliorer le confort
de mon logement
- M'aider à choisir
le bon devis

Un conseiller vous accueille
lors de permanences sur RDV :

- Fontaine-Française
le 1^{er} mardi du mois
- Auxonne
le 2^{ème} mardi du mois
- Mirebeau-sur-Bèze
le 3^{ème} mardi du mois
- Pontailler-sur-Saône
le 4^{ème} mercredi du mois

ASSOCIATION BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

☎ 03 80 59 12 80
france-renov@ber.asso.fr

Horaires d'accueil téléphonique :
> lundi : 14h-17h
> mardi au jeudi : 9h30-12h30 / 14h-17h
> vendredi : 9h30-12h30



SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat et la Commune, garants de la qualité de l'eau

Le réseau d'assainissement de Saint Seine sur Vingeanne est un réseau dit séparatif. Les eaux pluviales ne doivent pas se déverser dans le réseau d'assainissement pour un fonctionnement optimum de la station d'épuration.

Lors de contrôles effectués pendant des périodes de pluies, il est apparu que sur la quantité d'eaux usées journalière envoyée à la station d'épuration, 13% environ sont des eaux pluviales.

Je vous demande donc de vérifier que l'évacuation de vos chéneaux ne soit pas reliée au réseau d'eaux usées. Il en va de la qualité de l'eau rejetée dans la Vingeanne après traitement dans la station d'épuration.

Lors du calcul de part variable de la taxe d'assainissement, nous nous sommes aperçus que des relevés de compteur n'ont pas été réalisés correctement, voire pas réalisés du tout par la SAUR ou son prestataire de service.

Pensez à vérifier vos index sur la facture SAUR que vous recevrez début janvier. Si vous constatez de gros écarts de consommation par rapport à l'année dernière qui n'ont pas lieu d'être, contactez le service SAUR pour faire modifier votre facture ainsi que la Mairie pour faire modifier cette part variable.

Philippe Carriot Vice-Président du SIAEPA

LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITÉ CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES AFFAIRES SCOLAIRES

Gérées par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017, les affaires scolaires concernent pour la Commune de Saint Seine sur Vingeanne le groupe scolaire François LAUNOY à Fontaine Française.

Cette rentrée 2022 a vu la suppression d'une classe de maternelle. Le nombre d'enfants scolarisés en Petite Section était de 35 contre 40 pour les prévisions d'effectifs. Les services de l'Éducation Nationale ont alors décidé une coupe franche. Il est regrettable que l'on décide en haut lieu ce qui est bon pour notre territoire rural, sans prendre en compte les spécificités de celui-ci, comme l'accueil des enfants de toute petite section qui ne pourront donc plus être scolarisés.

226 enfants répondent malgré tout à l'appel pour l'année 2022 – 2023 : 78 répartis en 3 classes de maternelles et 148 présents dans les 7 classes élémentaires.

10 enseignants et la Directrice Nathalie Leblanc, font vivre le groupe scolaire. Malmenée par la Covid durant ces deux dernières années, la communauté éducative intégrant également les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), souhaite que l'année scolaire 2022 – 2023 soit moins rythmée par des événements extérieurs. Ce peut être le cas si la fée électricité se sert maladroitement de sa baguette magique...



TAXE D'AMÉNAGEMENT ET TAXE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2023



Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous faites un aménagement
ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

Qu'est-ce-que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc.).

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La TA..... la TAP



Qu'est-ce-que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au **financement** de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.



Quand dois-je payer la TA et la TAP ?

Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé avant le 1^{er} septembre 2022 :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
 - * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 - * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²).

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts)
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.



L'accès au service « Biens immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>.

TAXE D'AMÉNAGEMENT ET TAXE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe ?



Le fait générateur : la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP

$$TA = \begin{cases} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{cases}$$

$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50 % pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux sociétés HLM
- aux constructions abritant des activités économiques

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement :
renseignez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► **Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année**

► **Valeurs forfaitaires pour 2022 :**

Construction = 820 € / m²
Stationnement = 2 000 € / place
Piscine = 200 € / m²

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par les taux communal, départemental et TAP indiqués ci-contre.

► **Taux communal :**

Fixé par délibération du conseil municipal

► **Taux départemental :**

Fixé par le conseil départemental :
1,80 % pour 2022

► **Taux TAP : 0,40 %**

► **S = surface fiscale**

Somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

Où obtenir des renseignements ?

- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées

- Si le dossier de demande d'urbanisme est **déposé avant le 01/09/2022** : s'adresser à la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or - Service de la fiscalité de l'aménagement 57 rue de Mulhouse - 21000 Dijon - Courriel : ddt-taxe-amenagement@cote-dor.gouv.fr

- Si le dossier de demande d'urbanisme est **déposé à compter du 01/09/2022** : s'adresser au Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) :

- **directement depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr**

- Ou par courrier : Centre des Finances Publiques - SDIF - 25 rue de la Boudronnée - 21047 Dijon Cedex

Comment estimer le montant de mes taxes ?

A partir du simulateur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>
Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP) qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,4%)

TAXE D'AMÉNAGEMENT ET TAXE D'ACHÉOLOGIE PRÉVENTIVE



Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :

- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 820 €
- Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
- Taux départemental = 1,80 %
- Taux TAP = 0,40 %

* A noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou au-dessous des immeubles



CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1)

Pour les 100 premiers m² le montant s'élève à :

TA : part communale = $100 \times (820 \times 50\%) \times 3\% = 1\,230 \text{ €}$

TA : part départementale = $100 \times (820 \times 50\%) \times 1,8\% = 738 \text{ €}$

TAP = $100 \times (820 \times 50\%) \times 0,40\% = 164 \text{ €}$

Pour les 60 m² restants le montant s'élève à :

TA : part communale : $60 \times 820 \times 3\% = 1\,476 \text{ €}$

TA : part départementale : $60 \times 820 \times 1,8\% = 885,60 \text{ €}$ arrondi à 886 €

TAP : $60 \times 820 \times 0,40\% = 196,80 \text{ €}$ arrondi à 197 €

MONTANT TOTAL :

TA = $1\,230 + 738 + 1\,476 + 886 = 4\,330 \text{ €}$ } = 4 691 €

TAP = $164 + 197 = 361 \text{ €}$



CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 820 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = $15 \times 820 \times 3\% = 369 \text{ €}$

TA : part départementale = $15 \times 820 \times 1,8\% = 221,40 \text{ €}$ arrondi à 221 € = 639 €

TAP : $15 \times 820 \times 0,40\% = 49,20 \text{ €}$ arrondi à 49 €



Pour éviter toute erreur, mentionnez **scrupuleusement** vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés.
La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ À SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE



Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or

Créé en 1947, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé. Il regroupe 675 communes (dont Saint Seine sur Vingeanne) et 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de Côte-d'Or. Propriétaires des réseaux électriques moyenne et basse tension, les communes lui ont délégué l'organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité.

Les autres activités sont :

- Distribution publique de gaz naturel
- Éclairage public
- Distribution publique de chaleur et de froid
- Économie d'énergies et énergies renouvelables
- Bornes de recharge pour véhicules électriques

- Cartographie et service d'information géographique
- Technologie de l'information et de la communication
- Communications électroniques

Le Siceco c'est :

693 adhérents – 682 km de réseau gaz - 288 760 habitants - 81 748 points d'éclairage extérieurs - 9 885 km de réseau électrique - 1 400 bâtiments publics en suivi énergétique.

Grace au Siceco qui a organisé un groupement d'achat d'électricité (auquel nous avons adhéré), et au bouclier mis en place par l'État pour certaines communes (il faut moins de 10 salariés et moins de 2 millions de budget pour être protégé), nos dépenses d'électricité ne devraient pas s'envoler en 2023, contrairement aux communes qui ont des compteurs de + de 36kw (qui ne bénéficieront pas du tarif « bleu ») et/ou qui ne sont pas protégées par le bouclier (on parle d'un cout multiplié par 2 à 4).

Notre représentant au Conseil Syndical du SICECO est le 1^{er} Adjoint, François Souverain.

REPAS DES AINÉS

Le traditionnel repas des aînés, si les conditions sanitaires le permettent, aura lieu le Samedi 28 Janvier à midi à la salle des fêtes.

L'invitation, qui sera parvenue aux invités, sera à retourner à la Mairie.

Comme à son habitude, la commission des fêtes aura préparé cette journée pour le plus grand plaisir de chacun.

Nous vous attendons nombreux et en pleine forme !



TRI SÉLECTIF



InfoTri

Lettre aux habitants



Madame, Monsieur,

Le 1^{er} janvier 2023, nos consignes de tri vont être simplifiées sur le périmètre du SMOM d'Is-sur-Tille. Vous serez directement concernés par ce changement.

En effet, afin de répondre aux obligations fixées par les orientations de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), visant à harmoniser les consignes de tri à l'échelle nationale, deux grandes modifications vont être apportées aux règles de tri pratiquées jusqu'à maintenant et nous souhaitons vous en faire part :

► Premier changement : l'ensemble des emballages (hormis le verre) sera à déposer dans votre bac jaune. On appelle cela « l'extension des consignes de tri ». Concrètement, cela signifie que, en plus des déchets qui devaient déjà être mis dans le bac jaune auparavant (emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique, cartonnettes), d'autres emballages pourront désormais y être placés tels que les pots de crème, de yaourt, les barquettes, les blisters, etc...

► Deuxième changement : les papiers, journaux, magazines et enveloppes devront également être placés dans le bac jaune. Les caisses ou bacs bleus ne seront plus collectés à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui était déjà le cas pour les usagers du SMOM habitant sur le territoire du Mirebellois.

Ces transformations de nos habitudes de tri sélectif sont importantes car elles visent à simplifier et à harmoniser le tri sur l'ensemble du territoire national.

Dans le même temps, l'extension des consignes de tri évoquée précédemment doit également permettre une diminution du volume des ordures ménagères résiduelles placées dans le bac gris, ce qui répond à la nécessité de réduire cette catégorie de déchets qui coûte en termes économique et environnemental.

L'ensemble des éléments que nous avons souhaité porter à votre connaissance sur ce courrier vous est détaillé sur le mémo-tri ci-joint, ainsi que sur notre site internet [www.smom.fr].

Pour conclure, j'attire également votre attention sur l'éventuelle modification du jour de collecte de vos bacs. Vous retrouverez le détail de ces informations sur le calendrier de collecte joint.

Nous comptons sur votre mobilisation et votre engagement afin que les performances de tri de notre territoire puissent continuer à être parmi les meilleures à l'échelle régionale. Respectueuses salutations.



Florian PAQUET
Président du SMOM



Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille
RUE DU TRIAGE | 21120 IS-SUR-TILLE | 03 80 95 21 10 | communication@smom.fr



TRI SÉLECTIF



Le tri évolue !

Après la mise en place de la collecte sélective il y a un peu plus de 20 ans sur notre territoire et quelques modifications çà et là, le tri n'avait pas beaucoup évolué jusque-là. Mais c'est une véritable révolution qui se prépare dans le domaine et qui arrive en 2023.

Qu'est-ce qui change en 2023 ?

L'une des orientations de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) est la simplification et l'harmonisation à l'échelle nationale des consignes de tri des déchets d'emballages.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri des déchets d'emballages ménagers seront modifiées : tous les **emballages** seront à déposer dans le bac de tri. On appelle cela l'**extension des consignes de tri**.

Concrètement cela consiste en quoi ?

Afin de simplifier le geste de tri des habitants, tous les emballages seront désormais à déposer dans le bac jaune. Cette nouvelle consigne sera applicable sur l'intégralité du territoire français.

Cette consigne va donc générer l'arrivée de nouveaux emballages sur le centre de tri de Dijon Métropole (ceux précédemment jetés dans les ordures ménagères) et va donc nécessiter la mise en œuvre de travaux importants pour trier notamment tous les nouveaux plastiques.

Par la même occasion, le SMOM a décidé de ne plus faire trier le papier séparément. En effet, le tout nouveau centre de tri sera à même de séparer aisément le flux papier et cela est déjà le cas pour le secteur du Mirebellois. Le flux papier connaît par ailleurs une très forte diminution du fait de la numérisation et la dématérialisation notamment. Enfin cette collecte restait la dernière en caissette et il était important d'arrêter la pénibilité liée à cette manutention.

Quels impacts pour les habitants du territoire ?

L'impact pour les habitants est très positif puisque cette nouvelle consigne va simplifier le geste de tri : **tous les emballages et les papiers dans le bac jaune** (hormis le verre, bien entendu, qu'il faut continuer à déposer dans les conteneurs spécifiques).

De plus le volume des ordures ménagères résiduelles devrait diminuer et c'est tout l'enjeu : réduire les déchets ultimes qui coûtent très cher à traiter et nuisent à notre environnement.

Les consignes

► Tous les **emballages** et papiers dans le bac jaune.

Attention il ne s'agit que des seuls **emballages**, aucun objet ne doit y être mis : pas de jouet, d'appareils ménagers, de piles, de textiles, de couches, de lingettes, de mouchoirs, de masques, etc.

► De la même manière les emballages doivent être bien vidés. Pas besoin de les laver mais il ne doit pas subsister de restes alimentaires, de liquide dans les bouteilles, de dosettes de café, etc.

► Tout doit toujours être déposé en vrac dans le bac, jamais en sacs

► Les emballages peuvent être écrasés mais non imbriqués.

► Les gros cartons ne doivent pas être mis dans les bacs jaunes car ils provoquent des encombrements et sont bien mieux valorisés en déchèterie.

TRI SÉLECTIF

Trier, c'est encore plus simple !

MémoTri



EMBALLAGES + PAPIERS



Emballages en métal



Tous les papiers



Bouteilles et flacons en plastique



Cartonnettes et briques alimentaires



Tous les emballages en plastique : Pots, barquettes, Blisters, sacs, films...



Objets

Masques

Couches

Essuie-tout mouchoir/lingette

Restes alimentaires



Jouets

Produits dangereux

Textiles

Piles



Déchèterie

Seuls les emballages sont concernés



- EN VRAC DANS LE BAC
- BIEN VIDER
- INUTILE DE RINCER
- NE PAS IMBRIQUER, PLUTÔT APLATIR
- LES GROS CARTONS EN DÉCHÈTERIE

CITEO

adelphe

www.smom.fr

TRI SÉLECTIF

Trier, c'est encore plus simple !

MémoTri

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



— DÉCHETS À DÉPOSER DANS UN SAC BIEN FERMÉ



Gravats



Petits appareils ménagers



Déchets dangereux



Piles



Végétaux



Textiles



Pour vos restes de cuisine, pensez au **COMPOSTAGE** !



Déchèterie

VERRE

emballages en verre uniquement

Disponible dans votre commune



— BIEN VIDER
— INUTILE DE RINCER



Déchèterie



CITEO

adelphe

www.smom.fr

VIE ASSOCIATIVE

MANIFESTATIONS 2023 :

En fonction de la situation sanitaire, des directives préfectorales, des manifestations peuvent malheureusement être reportées ou annulées.

Samedi 14 Janvier	Brûlé de sapin Nuit tombée	À la recherche du Temps 06 80 38 36 51
Samedi 21 Janvier	Vœux de la municipalité 11h	Commune 03 80 75 89 29
Dimanche 22 Janvier	Exposition et sélection des des- sins pour embellir les transfor- mateurs 14h - 18h	Musique, Culture et Patrimoine 03 80 95 42 75
Samedi 28 Janvier	Repas des Aînés	Commune 03 80 75 89 29
Samedi 11 Mars	Soirée Mont d'or	Amicale des Sapeurs -Pompiers 06 87 03 96 74
Dimanche 23 Avril	Moules Frites	À la recherche du Temps 06 80 38 36 51
Samedi 29 Avril Dimanche 30 Avril	Concours de Ball Trap	Ball Trap Club de la Vingeanne 06 85 07 36 32
Vendredi 12 Mai	Concours de pétanque (pour les St Seinois)	Le P'tit Bouchon Saint Seinois 07 86 70 97 15
Courant Mai	Concert à l'Église	Musique, Culture et Patrimoine 03 80 95 42 75
Samedi 10 Juin	Concours de pétanque	Le P'tit Bouchon Saint Seinois 07 86 70 97 15
Dimanche 2 juillet	Vide grenier	Les associations 06 80 38 36 51

BRULÉ DE SAPINS

Concernant le **Brûlé de sapins** du **samedi 14 Janvier**.

Si vous souhaitez que votre sapin **soit ramassé**, déposez-le en bord de route devant chez vous **dès 9h**. Le ramassage se fera entre 9h et 12h.

Toutefois vous pouvez le **déposer directement sur le lieu du feu** :

Rue de l'Abreuvoir (en bas de l'ancienne poste - ceci avant 12h également).

Merci.

Nous vous attendons nombreux pour cette **sympathique manifestation** où vous pourrez vous réchauffer avec le **vin et le chocolat chauds accompagnés de gaufres ou de beignets**. Rendez-vous à la tombée de la nuit.

TRANSFORMONS LES TRANSFORMATEURS



L'Association Musique, Culture et Patrimoine VOUS PROPOSE

Avec la participation du Conseil municipal et ENEDIS

Pour embellir les transformateurs électriques à Saint-Seine-sur-Vingeanne

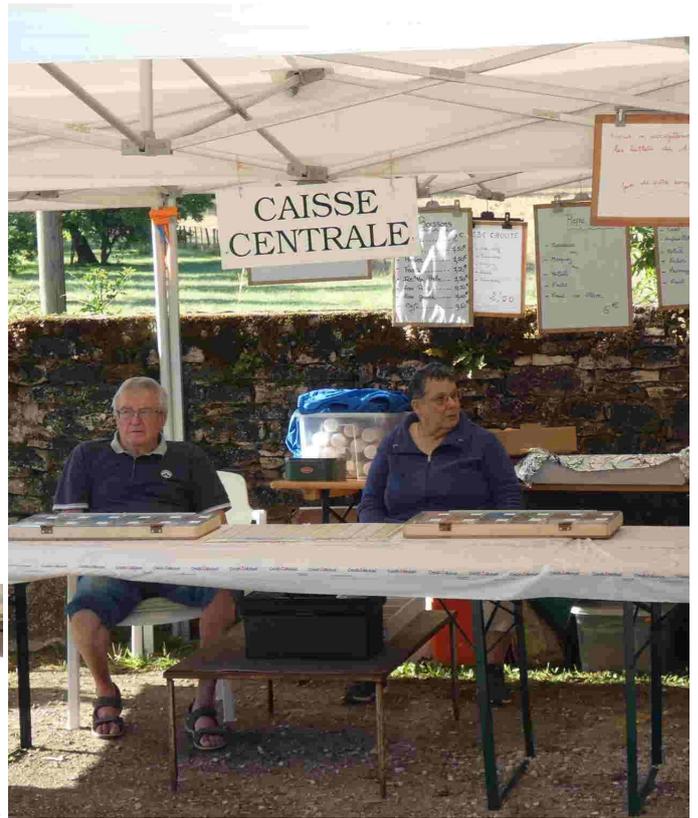
Un concours de fresque ouvert à tous sans limite d'âge

Conditions :

- Réalisez votre/vos dessin(s) sur une feuille A4 (feutres, crayons, peinture,...)
- Vous pouvez vous regrouper pour un dessin en commun
- Notez vos nom, prénom, adresse et téléphone au dos du dessin
- Les dessins devront s'intégrer dans le paysage, l'environnement, l'histoire du village, le Patrimoine, et/ou les activités culturelles et sportives
- Le(s) déposer dans la **boîte dédiée devant la Mairie**
- Date de clôture **dimanche 1^{er} janvier 2023**

Mesdames, Messieurs, Jeunes Gens et P'tits Loups,
à vos pinceaux !

LE VIDE GRENIER ET LA MARCHE GOURMANDE



Les bénévoles avant les manifestations, pendant le vide grenier et la marche gourmande

ÉTAT CIVIL

Nombre d'habitants en décembre : 427

Décès

- Renée AUJEAN le 24 juillet 2022
- Claude LE MOUËL le 5 août 2022
- Yves BERGEROT le 11 octobre 2022

Naissance

- Victoire MEYER le 15 novembre 2022

Nouveaux habitants

- PETIT Frédérique au 23 rue Haute du Chanoy
- DISLAIRE Sylvain au 3 Ancienne Route de Gray
- MASSON Nicolas au 12 rue de la Tour
- ERARD Amandine et BADOCCI Thibault au 20 Petite rue de Belle Charme
- LERBRET Jean-Luc au 27 rue Haute du Chanoy
- JONARD Gilles au 32 rue Basse
- CAGNANT Michèle et CHEVALIER Pascal au 4 rue de Belle Charme
- WINCKEL Philippe au 5 rue de Fontaine
- TAI Stella et VOITURET Jérémy au 23 rue de Belle Charme
- VINOUSSE Margaux et GAUTHIER Faustin au 17 rue de Pouilly
- SAUVAGE Suzon et DEBORDE Yann au 4 rue de Rosières
- JEANNOT Alexine et BERGEROT Enguerrand au 17 rue Sylviane HUMBERT-BAJOUT

BONNE ANNÉE !!

Le Maire, les adjoints et tous les membres du Conseil Municipal vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette année 2023.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 21 janvier à 11h00 à la salle des fêtes où nous vous espérons nombreux.

Nous resterons à votre écoute comme nous l'avons toujours été et nous vous souhaitons pleine réussite dans tous vos projets.

La santé étant le bien le plus précieux, nous l'espérons pour vous et vos proches.

Le Maire,

Les adjoints,

Les membres du Conseil Municipal



Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS » est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édition ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres.... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun avec le conseil, l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois.

Les membres de la commission :

Christian CHARLOT
François SOUVERAIN
Philippe CARRIOT

Mise en page : Gérard FAIVRE

COMMERCES AMBULANTS, COMMERCES ET ARTISANS

POISSONNERIE FRUITS ET LÉGUMES

Mr. BARON 21310 MIREBEAU
Tél : 06 83 01 10 22
Le mardi matin

PETIT MARCHÉ FRAIS

Fromages-charcuterie
Établissements MAURON
70100 GRAY-LA-VILLE
Tél : 03 84 65 04 24
Le jeudi après-midi

SURGELÉS TOUPARGEL :

21000 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
Tél : 03 80 46 17 22
MAXIMO : 21000 DIJON,
Tél : 03 80 28 00 70
THIRIET : 52000 CHAUMONT,
Tél : 03 25 35 00 25

FROMAGES CHARCUTERIE

70700 CHARCENNE
Tél : 03 84 65 68 68
Le mardi après midi



JARDIN DESIGN

Arboriste Grimpeur - Paysagiste
Conception / Aménagements extérieurs
Entretien des espaces verts

Ne pas jeter sur la voie publique

HRIVNAK Alexandre

21610 Saint Seine Sur Vingeanne

Jardin Design

Tél : 0640895927

Email : jardindesign21@outlook.fr

SIRET : 90370698400015



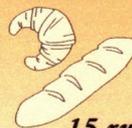
LORRAINE VENAISON SARL

CENTRE DE TRAITEMENT ET DECOUPE
GIBIERS CHASSE FRANCE
PERENIGUEZ JUAN JOSE

2 RUE DE ROSIERES
F- 21610 SAINT SEINE SUR VINGEANNE

Tél : 0661886735
Fax : +33(0)380759322
lorraine.venaison@orange.fr

Boulangerie Pâtisserie



**Véronique et Jérôme
MONIOTTE**

15 rue basse

21610 Saint Seine sur Vingeanne

tél : 03 80 85 58 02

CHEVALIER

Serrurerie

Chaudronnerie

Installation industrielle d'aspiration

eric.chevalier-21@orange.fr

06 80 38 36 51

21610 Saint Seine / Vingeanne

ENTREPRISE JACKY

MARCEL plaquiste peintre facade
entreprise a votre service depuis 1982



qualifiée qualibat RGE

21610 ST - SEINE sur VINGEANNE

03.80.95.42.77 port 06.80.95.48.81

jackymarcel0791@orange.fr